

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 6 janvier 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°11

CIRCULAIRE N° 11664/DEF/DCSSA/RH/PF

relative au concours d'admission en école préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, cycle 2012/2014.

Du 9 novembre 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

CIRCULAIRE N° 11664/DEF/DCSSA/RH/PF relative au concours d'admission en école préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, cycle 2012/2014.

Du 9 novembre 2011

NOR D E F E 1 1 5 2 2 5 1 C

Référence :

Arrêté du 17 janvier 2002 (n.i. BO ; JORF n° 28 du 2 février 2002, p. 2205 texte n° 11) modifié.

Texte abrogé :

Circulaire n° 3673/DEF/DCSSA/RH/PF du 1er avril 2011 (BOC N° 18 du 6 mai 2011, texte 24).

Référence de publication : BOC N°1 du 6 janvier 2012, texte 11.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire a pour objet de :

- définir le nombre de postes ouverts au concours 2012 ;
- fixer les conditions de candidature ;
- définir les modalités de transmission des dossiers de candidature ;
- fixer le calendrier du concours.

Elle devra faire l'objet d'une diffusion générale.

2. POSTES OUVERTS.

Le nombre de postes ouverts pour l'admission à l'école préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste (école de la Pitié-Salpêtrière - Paris) pour le cycle 2012/2014 est fixé comme suit :

- militaires infirmiers et techniciens des hopitaux des armées (MITHA) : 17 postes ;
- MITHA, spécialité sous marinières : 3 postes.

Si aucun candidat ne se présente dans la spécialité sous marinières, les trois postes seront reportés pour les MITHA hors spécialité sous marinières.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

L'arrêté de référence ^(A) fixe les conditions de candidature dans son article 8.

4. TRANSMISSIONS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'article 12. de l'arrêté de référence seront adressés à l'école du Val-de-Grâce - bureau des concours - 1 place Alphonse Laveran 75230 Paris cedex 05, pour le 6 décembre 2011, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera rejeté.

La décision autorisant les candidats à suivre le stage préparatoire paraîtra sous présent timbre mi-novembre 2011.

5. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 17 janvier 2012 et l'épreuve orale d'admission se déroulera du 12 au 14 mars 2012 à l'école de la Pitié-Salpêtrière. Les dates et horaires exacts seront précisés ultérieurement.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 3673/DEF/DCSSA/RH/PF du 1^{er} avril 2011 relative au concours d'admission à l'école préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, cycle 2012-2014 est abrogée.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.